

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

visant les actions de la société

vivarte

initiée par la société

FINANCIÈRE 2 PAI

présentée par



Natexis Bleichroeder

Communiqué conjoint aux sociétés Financière 2 PAI et Vivarte

Prix de l'Offre : 40 € par action - Durée de l'Offre : du 14 juin au 25 juin 2004 inclus

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers, conformément aux dispositions du règlement COB n° 2002-04, a apposé le visa n° 04-571 en date du 9 juin 2004 sur la note d'information relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Financière 2 PAI et visant les actions de la société Vivarte non encore détenues par la société Financière 2 PAI, les personnes agissant de concert avec elle et la société Vivarte (l'« **Offre** »).

Le présent communiqué est publié en application de l'article 13-2 b) du règlement COB n° 2002-04.

Titres visés par l'Offre :

L'Offre porte sur la totalité des actions Vivarte non encore détenues directement ou indirectement par la société Financière 2 PAI, les personnes agissant de concert avec elle et la société Vivarte, à savoir :

- 277.295 actions Vivarte existantes, représentant, au 3 juin 2004, 0,88 % du capital et 0,91 % des droits de vote de la société Vivarte ; et
- la totalité des actions susceptibles d'être émises du fait de l'exercice des options de souscription d'actions Vivarte, soit, au 3 juin 2004, un maximum de 1.435.711 actions représentant 4,38 % du capital et 4,41 % des droits de vote de la société Vivarte (sur une base diluée au 3 juin 2004).

Les 2.546.420 actions auto-détenues par la société Vivarte, représentant 8,12 % de son capital social, ne sont pas visées par l'Offre.

Modalités de l'Offre :

- L'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'Offre déposé le 4 juin 2004 et a déclaré l'Offre recevable dans sa séance du 8 juin 2004 (voir Avis n° 204C0712 en date du 8 juin 2004) ;
- la société Financière 2 PAI s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la société Vivarte à acquérir la totalité de leurs actions Vivarte au prix de 40 € par action, pendant une période de 10 séances de bourse, soit du 14 juin 2004 au 25 juin 2004 inclus ;
- CALYON, Rothschild & Cie Banque et Natexis Bleichroeder sont établissements co-présentateurs de l'Offre ; seuls CALYON et Natexis Bleichroeder garantissent le caractère irrévocable de l'engagement pris par la société Financière 2 PAI en application de l'article 5-1-4 du Règlement général du Conseil des marchés financiers ;
- les actions Vivarte inscrites au nominatif devront être converties au porteur pour être présentées à l'offre publique de retrait ;
- les actionnaires de la société Vivarte désireux de céder leurs actions dans le cadre de l'offre publique de retrait devront passer un ordre de vente, qui sera irrévocable, auprès de l'établissement habilité dépositaire de leurs actions au plus tard le 25 juin 2004, dernier jour de l'offre publique de retrait ;

- la cession des actions Vivarte au prix de 40 € par action sera effectuée au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de bourse après chaque négociation ;
- les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente, ainsi que l'impôt de bourse) seront à la charge des actionnaires vendeurs ;
- conformément à l'article 5-7-3 du Règlement général du Conseil des marchés financiers, à l'issue de l'offre publique de retrait et dans la mesure où elles ne représenteront pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société Vivarte, les actions Vivarte, autres que celles détenues par la société Financière 2 PAI, les personnes agissant de concert avec elle et la société Vivarte, qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait par les actionnaires minoritaires de la société Vivarte seront transférées (et ce, quel que soit le pays de résidence de leur porteur), le 28 juin 2004, au profit de la société Financière 2 PAI moyennant indemnisation d'un montant identique au prix de l'offre publique de retrait, soit 40 € par action ; dans cette hypothèse, les actions Vivarte seront radiées du Premier Marché d'Euronext Paris S.A. le 28 juin 2004 ; et
- les sommes correspondant à l'indemnisation des actionnaires minoritaires seront versées par Euro-Emetteurs Finance, centralisateur des opérations d'indemnisation, aux établissements dépositaires.

La note d'information relative à l'Offre intègre par référence :

- la note d'information conjointe aux sociétés Financière 2 PAI et Vivarte relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Vivarte, sur laquelle l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 04-350 en date du 30 avril 2004 et qui a été publiée dans le journal *La Tribune* du 3 mai 2004 ; et
- le document de référence de la société Vivarte relatif à l'exercice clos le 31 août 2003 qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 février 2004 sous le numéro D. 04-0154.

Des exemplaires de la note d'information relative à l'Offre et des documents incorporés par référence sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), sur le site de la société Vivarte (www.vivarte.fr) et sans frais auprès de :

Financière 2 PAI
43, avenue de l'Opéra
75002 Paris

Vivarte
28, avenue de Flandre
75019 Paris

CALYON
81, rue de Richelieu
75002 Paris

Rothschild & Cie Banque
1, rue Rabelais
75008 Paris

Natexis Bleichroeder
100, rue Réaumur
75002 Paris